

# COMMUNIQUE DE PRESSE



Paris, le 6 Avril 2020

## **La CFE-CGC Métallurgie a signé avec l'UIMM, le vendredi 3 Avril 2020, un accord de branche portant sur les modalités d'organisation du travail pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

Recourir à un nouveau dispositif temporaire et exceptionnel d'activité partielle, est un des moyens pour faire face à la crise sanitaire que la branche de la Métallurgie et le pays traverse.

L'accord déploie plusieurs volets.

Outre un rappel impérieux au droit de chacun de préserver sa santé et de travailler en sécurité, cet accord précise la nécessité d'un dialogue social d'entreprise avant de recourir à l'accord de branche et incite les partenaires sociaux à aborder la question d'une meilleure indemnisation de l'activité partielle.

Le deuxième volet aménage les mesures urgentes en faveur de l'emploi prévues par l'ordonnance sur les congés et repos en les améliorant : délai de prévenance, octroi des jours de fractionnement, congés simultanés pour les couples, information des salariés, et garantie de la prise légale minimale de congés payés de deux semaine consécutives .

Le troisième volet concerne la période de mise en œuvre de ces mesures exceptionnelles qui sera circonscrite au 31 octobre 2020.

Après la déclaration commune du 20 mars dernier, ce premier accord de branche concourt à l'accompagnement des conditions de travail et de sécurité des salariés dans la branche.

**Contact presse**

Gabriel Artero – Président  
06 76 60 30 90